

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ  
DU LAC OPASATICA, DU LAC DES QUINZE,  
DE LA FORÊT PICHÉ-LEMOINE et DU RÉSERVOIR DECELLES  
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 5**

Séance tenue le 19 avril 2007, 19 h 30  
Club de l'âge d'or du cuivre de Rouyn-Noranda  
215, avenue Dallaire  
Rouyn-Noranda

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 19 AVRIL 2007 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	3

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT:

5            Alors, bonsoir! Bienvenue à cette cinquième séance de l'audience publique portant sur les projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine.

10           Alors, je vais passer outre à mes recommandations d'usage et aux règles de procédure. Et compte tenu qu'il n'y a personne au registre, la commission a une petite série de questions pour nous tenir occupés un petit bout de temps.

15           En attendant, je voulais simplement savoir, étant donné qu'on a fini relativement tôt cet après-midi, ce qu'il en était de deux, trois demandes de cet après-midi. Alors, il y avait notamment du côté de la Faune les retombées régionales de la mise en valeur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

### M. LUC BELISLE :

20           Oui, j'ai déposé à l'arrière, j'en ai une copie ici, le *Bilan régional de l'enquête socio-économique* qui a été réalisé en 2002, si je me souviens bien. Ce sont les données socio-économiques sur la chasse, la pêche, le plein-air.

25           J'ai pris aussi la liberté d'apporter deux documents qui ont été préparés par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est un organisme qui est associé à la Conférence régionale des élus, dont le mandat est de recueillir toutes sortes de données et de faire des études. Ils ont réalisé un portrait sur la ressource faunique en Abitibi-Témiscamingue. Alors, j'ai apporté la version abrégée qui a quatre pages, et j'ai aussi laissé à l'arrière la version électronique qui en a soixante-trois. Alors, je laisse le soin à la commission de déterminer s'ils rendent les deux  
30           publiques ou pas, mais c'est disponible.

### LE PRÉSIDENT :

35           Je vous remercie.

             Du côté du ministère du Développement durable, il y avait eu une demande relative à la signification d'un terme archéologique sur la valeur patrimoniale supérieure. Alors, je ne sais pas, monsieur Bouchard, si vous avez eu le temps de voir à ça ou si ça va venir plus tard?

### 40           M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

             Ça va devoir venir plus tard parce que, effectivement, il faut que je rejoigne quelqu'un du

45 ministère de la Culture et des Communications pour avoir l'information sur la signification de ce qu'est un potentiel élevé de recherche archéologique. Étant donné l'heure où la séance précédente a terminé, je n'ai pas fait de démarche pour téléphoner à cette personne-là; peut-être demain.

**LE PRÉSIDENT :**

50 Oui, ou au début ou dans le courant de la semaine prochaine, ça ira. Merci beaucoup.

55 Du côté de la Ville de Rouyn, monsieur Monfette, on avait parlé de la cartographie de vos propositions initiales et des proportions de chalets et de résidences. J'imagine qu'entre cet après-midi et maintenant, vous n'avez pas eu le temps d'aller faire les fouilles archéologiques nécessaires pour nous trouver ces documents-là?

**M. PIERRE MONFETTE :**

60 Non. On va s'y pencher demain.

**LE PRÉSIDENT :**

65 D'accord, merci beaucoup. Alors, on va y aller avec quelques questions.

**Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

Excusez-moi, monsieur le président, j'avais un document qui datait de...

**LE PRÉSIDENT :**

70 D'une demande antérieure, oui, certainement.

**Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

75 ... d'une demande antérieure, qui est prêt.

**LE PRÉSIDENT :**

80 Allez-y.

**Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

Donc, c'est la demande qui avait été faite sur le résumé du dossier Northern Star Mining. Donc, je dépose à la commission un résumé des actions sur deux pages. Je ne sais pas si

85 vous voulez que j'en fasse état? Et les deux avis d'infraction qui ont été signifiés à l'entreprise le  
15 août 2006 ainsi que le 12 octobre 2006.

Je dépose également les certificats d'autorisation de mars 2007 pour des forages  
géotechniques qui ont eu lieu en rive. Le certificat d'autorisation du 1er septembre 2005 pour la  
90 mise en valeur sur le site, ce qu'on appelle le site Malartic Goldfield, mise en valeur. Il s'agit du  
dénoyage du puits numéro 1 qui existait déjà. Et il y a un autre certificat qui date du 10 mai 2005  
également, qui ajoute la construction et l'opération des bassins de sédimentation.

En fait, je m'excuse, j'ai interverti. Donc, je reprends. Le 10 mai 2005, l'autorisation  
95 pour la mise en valeur est délivrée avec le dénoyage du puits et les bassins de sédimentation pour  
recevoir les eaux de dénoyage, alors que le 1er septembre 2005, c'est une modification pour  
relocaliser un bassin de sédimentation.

Ce qui a trait peut-être aux infractions, je ne sais pas si vous voulez avoir l'information?

100

**LE PRÉSIDENT :**

Je pense qu'on va simplement les déposer étant donné que les gens qui vous ont fait la  
demande ne sont pas là pour entendre et qu'ils iront consulter les documents déposés.

105

**Mme ÉDITH VAN de WALLE :**

D'accord. Peut-être la simple précision que je ferais, c'est que les travaux qui ont été  
constatés en infraction, actuellement l'infraction a été signifiée et l'autorisation n'a pas été faite de  
110 ces travaux-là, parce que le ministère demande que les travaux qui sont faits en plaine inondable  
soient justifiés, qu'il n'y ait pas d'autres techniques avant de faire ce type de travaux-là qui sont du  
déblayage et tout ça.

Donc, l'information à l'effet que l'autorisation avait été donnée après l'infraction n'est pas  
115 tout à fait ça et c'est expliqué dans l'historique.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord, parfait, merci beaucoup. Alors, on va commencer par une première question  
120 relative à une exclusion du territoire au lac Opasatica.

J'ai ici une carte qui a été déposée par monsieur Monfette et il y a un agrandissement du  
secteur Rollet, dans lequel on a exclu une partie du territoire où il y a de la villégiature et aussi un  
site d'extraction sable et gravier. Or, d'après la carte que monsieur Monfette a déposée à l'échelle  
125 où on l'a, ça m'apparaît plutôt vaste pour un site d'extraction de sable et gravier. Est-ce que c'est  
parce qu'il y a une planification quelconque à l'égard de l'usage de ce territoire?

Monsieur Desrochers, pouvez-vous peut-être nous éclairer là-dessus?

130 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

À ma connaissance, la délimitation pour cette zone-là, ça resterait à vérifier. Comme je vous dis, j'y vais de mémoire, je n'ai pas l'information avec moi. Mais ce que j'ai comme information, c'était sur la base du CA, donc du certificat d'autorisation qui avait été délivré pour ce site-là, donc c'était l'ensemble du territoire qui avait été autorisé, qui a été soustrait.

135

**LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous vérifier et confirmer, s'il vous plaît?

140

En passant, pendant qu'on est dans les bancs d'extraction, lorsqu'on rentre sur le territoire de Piché-Lemoine, la route se divise en un «Y» qui fait le tour de la péninsule près de la partie nord de la réserve, il y a un banc d'emprunt assez grand à cet endroit-là. Est-ce qu'il est encore en usage?

145

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Est-ce que je peux répondre?

150 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, monsieur Bouchard.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

155

C'est identifié comme un banc d'emprunt, en fait, à un site d'extraction de substance minérale de surface qui a été restauré, si je me souviens bien.

**LE PRÉSIDENT :**

160

Parce qu'effectivement, il n'est pas exclu du territoire. Donc, il n'est plus utilisé à cette fin-là?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

165

Il n'est plus actif, ça c'est sûr.

**LE PRÉSIDENT :**

170 Il aurait été restauré.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

175 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

180 D'accord, merci. On va retourner à monsieur Desrochers. On va passer aux travaux sylvicoles. On nous a dit à quelques reprises qu'on n'avait pas considéré certaines parties de territoire dans les secteurs qu'on allait protéger parce que beaucoup d'investissements forestiers avaient été consentis.

185 D'abord, peut-être pour me permettre de clarifier ma question, de quel ordre ou qu'est-ce que ça concerne ces investissements? Est-ce que c'est principalement de la plantation? Est-ce que c'est d'autres types de travaux?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

190 C'est une question qui est assez générale étant donné qu'on ne cible pas un territoire en particulier, mais ça peut être des travaux préalables à la plantation, c'est-à-dire du scarifiage ou de la préparation de terrain en général, du reboisement. Il peut avoir de l'éclaircie précommerciale si c'est des vieilles plantations, etc. C'est ce genre de travaux-là, avec les chemins qui mènent à ces secteurs-là, l'entretien ou la réfection de ponceaux ou de...

195 **LE PRÉSIDENT :**

200 Mais en ce qui a trait plus particulièrement au reboisement, vous allez devoir m'expliquer dans les termes d'un contrat d'approvisionnement d'un CAAF, le reboisement, c'est une obligation du détenteur du CAAF?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

205 Daniel, tu me corrigeras si je me trompe, mais c'est une obligation, ils ont une obligation de s'assurer que le site est remis en production de façon naturelle ou artificielle. Si c'est de façon naturelle, il ne revient pas, bien, il va avoir du reboisement.

Mais juste avant de passer la parole à Daniel, ce que j'aimerais préciser, c'est qu'effectivement il y a des investissements, de un. De deux, ce sont des sites qui ont eu des perturbations anthropiques assez importantes. Donc, du point de vue de la biodiversité, c'était

210 moins intéressant.

Et troisièmement, c'est des secteurs qui peuvent avoir un impact aussi sur la possibilité forestière. Ça, c'est l'autre élément à considérer. Donc, ce n'est pas seulement les investissements qui ont été faits, il y a la notion de biodiversité et finalement il y a la notion de

215 possibilité forestière.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

220

**M. DANIEL SPALDING :**

Je n'ai rien à rajouter.

225 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. La question que je me posais notamment à l'égard du reboisement, je n'ai peut-être pas la bonne lunette pour le voir, mais je me demandais si c'était un droit, un privilège ou un devoir. C'est-à-dire que la compagnie ou le détenteur du CAAF qui reboise, il peut s'attendre à récolter dans un horizon lointain un jour ou si c'est plus une obligation de remettre en état et qu'il

230 n'y a pas de notion de privilège ou de droit qui s'ensuivra dans le futur?

**M. DANIEL SPALDING :**

Sébastien l'a bien expliquée, la notion de reboisement. Dans le contrat, dans le CAAF, il est stipulé que le bénéficiaire doit assurer le renouvellement, doit remettre en production, que ce soit de façon naturelle ou artificielle, par le reboisement les superficies qui ont été récoltées, qui ont fait l'objet de récoltes.

Par la suite, suite à la signature du contrat, il y a ce qu'on appelle le calcul de possibilité forestière. Donc, dans le calcul de possibilité forestière, chaque type de peuplement, des hypothèses sont associées. Certains types ont des hypothèses qui ne prévoient pas de retour naturel; donc, ce sont ces strates-là qui ont besoin de reboisement ou de régénération artificielle. Donc, dans les hypothèses de simulation, d'évaluation et de croissance de la forêt, il y a des obligations de reboisement.

240

245

En ce qui a trait à votre deuxième question: «Est-ce que c'est un droit, un privilège», il n'y a aucun endroit où c'est écrit que c'est le bénéficiaire de contrat qui a fait les travaux, qui va récolter le bois.

250



**LE PRÉSIDENT :**

255 Voilà, c'est ça que je voulais savoir. D'autant que les plans sont revus aux cinq ans et aux vingt-cinq ans, les CAAF peuvent être attribués ou même, comme on l'a vu cet après-midi, ils peuvent être aussi, en tout cas, transférés d'un détenteur à l'autre. Je ne sais pas quel...

**M. DANIEL SPALDING :**

260 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

265 Mais c'était cet élément-là que je voulais avoir. Merci beaucoup.

265 On va aller au réservoir Decelles. Monsieur Monfette, je vous ai posé la question cet après-midi pour Opasatica quant à d'éventuelles contraintes qu'il y aurait par rapport au schéma d'aménagement pour Opasatica et à votre planification territoriale. J'aurais la même question pour le réservoir Decelles.

270 **M. PIERRE MONFETTE :**

Nous n'avons décelé rien de majeur à l'analyse que nous en avons faite pour le moment.

**LE PRÉSIDENT :**

275 D'accord.

**M. PIERRE MONFETTE :**

280 C'est sûr qu'on se pose toujours certaines questions sur le fonctionnement, comme on l'a soulevé tout à l'heure, mais...

**LE PRÉSIDENT :**

285 Qui reste valable pour tous les territoires.

**M. PIERRE MONFETTE :**

290 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Et celui-là, est-ce qu'il faisait partie de vos propositions ou est-ce qu'il y a...

295 **M. PIERRE MONFETTE :**

C'est un secteur qu'on trouvait normal. Il y avait déjà les Dunes d'Harricana qui étaient là. Donc, il y avait comme un potentiel, oui.

300 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Bouchard, vous nous avez fait l'historique de l'évolution des limites pour Piché-Lemoine, pour Opasatica. Est-ce qu'on pourrait l'avoir... parce que, pour Decelles, on a vu juste la première acétate, j'aimerais beaucoup ça revoir ou voir cette présentation-là, s'il vous plaît.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

310 Alors, c'est un territoire d'intérêt qui a été proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs principalement en raison de l'hétérogénéité de ses écosystèmes, pour ne pas dire ce qui sous-tend ces écosystèmes, soit les formes, les dépôts.

315 Et aussi, comme il y avait la réserve écologique, il y avait une opportunité de consolider ce secteur-là. Étant donné que la réserve écologique protège les Dunes-de-la-moraine-d'Harricana, il y avait une possibilité d'aller chercher d'autres éléments en pourtour et aussi considérant qu'une réserve écologique, c'est relativement petit en superficie de façon générale.

320 Alors, ce que vous voyez à l'acétate en vert ligné, c'est le territoire d'intérêt proposé par le MDDEP.

**LE PRÉSIDENT :**

325 Qu'est-ce qu'il y avait de remarquable dans ce territoire-là au début? Vous rappelez-vous, hier soir, je vous ai posé la question pour la partie des Dunes?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

330 Oui. En fait, en somme, pour expliquer l'hétérogénéité des dépôts, j'avais entre autres mentionné, sans trop détaillé, que c'était la convergence de différents phénomènes. Par contre, peut-être il serait préférable que je vous l'explique avec une carte des dépôts. Alors, je ne sais pas si je devrais aller en termes de dépôts?

**LE PRÉSIDENT :**

335 Allez de l'avant avec ça et puis on reviendra.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

340 Donc, ça, c'était le territoire d'intérêt proposé et, à la suite de discussion, il y a eu une contre-proposition de l'entreprise forestière qui détenait les droits sur ce secteur-là, qui a proposé ce qui est en rose, disons, ainsi que certaines îles du réservoir Decelles.

345 Suite à ça, il y a eu des discussions qui ont mené... bon, pour le territoire final, les îles n'ont pas été retenues ni la partie ouest qui était considérée peu productive. Je crois qu'il y avait déjà eu de la coupe forestière. Et comme, si je me souviens bien, c'est des basses collines avec des affleurements rocheux principalement, il n'y a pas une énorme densité d'arbres non plus, je crois que c'est ce qu'on signifiait par le terme «peu productif».

350 Le MDDEP a favorisé la contiguïté notamment de la réserve écologique et il a voulu éviter autant que possible l'étranglement de la partie centrale, lorsqu'on compare ce qui est en rose, ici, avec la partie qui est la réserve de biodiversité projetée actuellement.

Ça fait le résumé de l'évolution du territoire en un bref survol.

355 **LE PRÉSIDENT :**

Les îles, qu'est-ce qu'elles auraient eu de remarquable ou pour quelle raison on les aurait protégées?

360 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Pardon?

**LE PRÉSIDENT :**

365 Les îles, qu'est-ce qu'elles auraient eu de remarquable? Pour quelle raison on les aurait protégées et pour quelle raison vous ne les avez pas retenues?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

370 Je peux probablement plutôt répondre à votre dernière question.

**LE PRÉSIDENT :**

375 D'accord.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

380 En fait, les îles, lorsqu'on voit le territoire tel qu'il est et tel qu'il était proposé à l'origine, ça  
aurait été une aire protégée encore plus éclatée. Aussi le fait que c'est un réservoir  
hydroélectrique, on est soumis quand même à certaines contraintes sur les limites. Il y a des îles  
des fois qui sont tellement petites, qu'avec la cote de marnage, ce n'est même pas possible pour  
nous d'aller les chercher. Donc, c'était la question de gérer des éléments extrêmement éclatés.

385 Et je dirais que les îles en tant que telles ne présentaient pas à elles seules des éléments  
peut-être qui étaient très particuliers et qui auraient contribué d'une façon supplémentaire au  
réseau ou aux éléments de représentativité qu'on voulait aller rechercher.

**LE PRÉSIDENT :**

390 D'accord.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

395 Il faut dire aussi en plus que considérant la localisation de ce territoire-là, les îles sont  
relativement éloignées. Si on avait eu toutes les portions terrestres autour des îles, aller chercher  
les îles, ça aurait été beaucoup plus intéressant.

**LE PRÉSIDENT :**

400 D'accord. Madame Laberge, vous avez quelque chose à ajouter?

**Mme JOANNE LABERGE :**

405 Considérant le premier volet de votre question, pourquoi est-ce que ces îles-là ont été  
proposées, je vous rappelle que c'est l'entreprise forestière qui a proposé ce que vous voyez en  
rose et j'imagine, je ne suis pas vraiment une spécialiste de la question, mais c'est que ça doit  
être assez difficile d'aller chercher des arbres sur des îles.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

410 Peut-être que monsieur Spalding pourra me corriger, mais je crois que des îles de cette  
grosseur-là, ce n'est même pas accessible ou ce n'est peut-être même pas sous CAAF ou  
exploitable.

415

**M. DANIEL SPALDING :**

420 En fait, la présence dans un contrat d'approvisionnement ou non d'une île est variable d'un contrat à l'autre. Il y a des îles de certaines superficies qui sont quand même simulées et dans le contrat certaines entreprises forestières vont faire des ponts de glace pour rendre les îles accessibles.

Par contre, dans ce cas-là particulier, je ne pourrais pas m'avancer, je ne le sais pas.

425 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, merci. Qu'est-ce que vous vouliez m'expliquer avec votre carte des dépôts? Voulez-vous y retourner, monsieur Bouchard?

430 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

C'était simplement pour expliquer les raisons qui nous ont amenés à proposer un territoire d'intérêt dans ce secteur-là lorsque je disais qu'il y avait une hétérogénéité des dépôts, donc des écosystèmes qui sont associés à ces dépôts et ces formes-là.

435

**LE PRÉSIDENT :**

440 Est-ce que j'ai bien compris hier que s'il n'y avait pas eu les opérations sylvicoles et les investissements importants sur la partie de la moraine au nord-est, il aurait pu être inclus dans la réserve de biodiversité?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

445 Je vais mettre la carte. En fait, s'il n'y avait pas eu... oui, parce que la partie des dunes que l'on voit au nord de la partie est, ainsi que la moraine d'Harricana qui passe en vert foncé, ça faisait partie du territoire d'intérêt. Je suppose que oui, s'il n'y avait pas des opérations en cours et prévues ainsi que des plantations, possiblement que ça aurait pu être inclus. Mais c'est difficile à dire parce que ce n'est pas le cas.

450 Donc, c'est une hypothèse que oui, au sens du dépôt, de la forme et tout ça, oui, c'est intéressant. Pour nous, c'est effectivement intéressant. Des dunes, on n'en trouve pas énormément. Puis la moraine, elle est très longue, mais elle passe à un endroit seulement et on n'en trouve pas énormément d'autres de cette ampleur-là.

455 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le même ordre d'idées, hier soir, vous avez eu une question pour vous demander

460 si vous aviez évalué la possibilité de lier cette réserve-là avec celle de la forêt Piché-Lemoine. On pourrait finalement poser la même question avec Sabourin. Est-ce que vous avez évalué cette possibilité-là?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

465 En fait, toutes les possibilités, on les connaît. Si on parle dans ce cas-ci de connectivité entre aires protégées, évidemment c'est tout des concepts qu'on garde en tête. Sauf que nous, ce qu'on a choisi de faire de par notre démarche, c'est de protéger certains territoires qui sont distribués sur le territoire québécois.

470 Dans ce cas-ci, on a la réserve de biodiversité du réservoir Decelles qui est située dans un ensemble physiographique particulier, celle de Piché-Lemoine est dans un autre ensemble physiographique et celle du lac Sabourin aussi dans un autre ensemble physiographique.

475 Dans le sens de la Stratégie sur les aires protégées, l'idée de la connectivité pourrait se regarder, je dirais, dans un deuxième temps, une fois que le réseau va être constitué, et ce n'est pas nécessairement le concept de la réserve de biodiversité qui va nécessairement jouer le rôle de connectivité, que ce soit une connectivité continue ou éclatée. Il peut avoir toutes sortes d'autres types d'aire protégée ou statuts d'aire protégée qui peuvent être utilisés pour jouer un rôle de ce genre, comme ça pourrait être aucun statut d'aire protégée qui peut jouer ce rôle soit par des modulations dans les activités forestières ou autres.

480 Donc, il y a toutes sortes de formules qui sont possibles pour développer le concept de connectivité entre les aires protégées. Mais nous, on a effectivement choisi de ne pas travailler à établir un réseau de 8 % sur le fait que la connectivité serait un élément prioritaire dans l'établissement du réseau.

485 **LE PRÉSIDENT :**

490 Oui, d'accord. Ma question, très candidement, elle référerait au fait que, apparemment selon certains documents, on avait déjà entre autres observé du caribou éventuellement aux environs de la réserve projetée et puis simplement pour avoir traité d'un dossier précédent, qui était celui du lac Sabourin où l'habitat de cette espèce-là était un élément important à protéger, alors j'essayais simplement d'évaluer si le fait d'avoir une harde menacée et qu'on ait la possibilité d'avoir des habitats à proximité aurait pu être un élément suffisamment important.

495 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Il y a un élément de réponse. C'est sûr que pour le caribou forestier, si on regarde son aire de distribution ou de concentration, évidemment pour cette harde-là on a concentré nos efforts sur le dossier du lac Sabourin.

500

Il est vrai qu'il y a eu historiquement et il n'y a pas si longtemps, je crois, je pense que monsieur Belisle pourra confirmer ou préciser, mais au sud-ouest de la réserve de biodiversité sur le réservoir Decelles, c'est un secteur qui aurait déjà été fréquenté mais il semble que, plus récemment, c'est moins fréquenté.

505

Je ne sais pas si... je ne suis pas le spécialiste de la migration du caribou forestier, mais je pense que...

**LE PRÉSIDENT :**

510

Non. C'est juste parce que la fiche synthèse de présentation de ce territoire-là, il y a entre autres une super photo de caribou. Alors...

Alors, monsieur Belisle.

515

**M. LUC BELISLE :**

Alors, au niveau du caribou, on a des données qui datent de l'hiver 2005-2006. Il me semble de l'hiver 2004-2005, si je me repère bien sur la carte qui est affichée actuellement, la partie centrale qui est disjointe des deux autres morceaux de la réserve de biodiversité, cette pointe-là, cette grande péninsule-là, on a enregistré de la fréquentation de caribous au cours des hivers récents, dans les cinq dernières années très certainement.

520

Il y a eu aussi à proximité des interventions forestières qui ont modifié le couvert. Cet hiver, les caribous n'ont pas fréquenté ce territoire-là, ils étaient complètement ailleurs. Un des problèmes qu'on avait avec le caribou, c'est qu'ils vont aller passer l'hiver, souvent confinés dans un secteur, ils vont y passer l'hiver. À l'occasion, c'est là; l'hiver d'après, ça peut être complètement ailleurs. Alors, c'est assez difficile. Mais effectivement, il y avait de la fréquentation encore.

525

530

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est aléatoire ou ils changent de place parce qu'il y a une perturbation ou un facteur extérieur quelconque qui peut entraîner ce changement?

535

**M. LUC BELISLE :**

On n'a pas trouvé d'explication sur les changements qu'ils font d'un hiver à l'autre. Ce qui est sûr, c'est qu'il faut qu'il y ait présence de lichen au sol pour l'alimentation d'hiver. Ça, c'est certain. Mais autrement, les déplacements, on n'a pas d'idée pourquoi.

540

**LE PRÉSIDENT :**

545 Et est-ce que, à proximité du réservoir Decelles, vous avez comme pour plus vers le lac Sabourin et le lac Granet des éléments des habitats protégés dans le cadre du plan de protection du caribou forestier?

**M. LUC BELISLE :**

550 Je ne suis pas sûr, il faudrait que je consulte le plan qui est actuellement en application et celui qui est actuellement... on est à l'étape de renouveler le plan. Donc, je pourrais examiner ce qu'il y a comme information et le déposer à la commission.

**LE PRÉSIDENT :**

555 J'apprécierais.

**M. LUC BELISLE :**

560 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

565 Merci beaucoup. Après le caribou, on va aller voir une autre espèce.

570 Vous nous dites dans le document de consultation que le lynx du Canada fait partie de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. On nous dit aussi qu'aucune de ces espèces n'a été repérée à l'intérieur des réserves de biodiversité. Puis quelques pages plus loin, on a des données de trappe qui nous disent que des lynx sont trappés dans les quatre réserves. C'est à la page 59 de votre document.

Alors, qui a ou comment ont été compilées les données sur les espèces à statut précaire?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

575 Malheureusement, je vais devoir dire que c'est le secteur Faune qui nous a... en fait, c'est leur portrait régional faunique qu'ils nous ont transmis.

**LE PRÉSIDENT :**

580 Est-ce qu'il y a deux sources de données? Monsieur Belisle, est-ce que vous avez des inventaires avec des espacements en temps si importants, qui sont complètement indépendants



des données sur le trappage ou...

585 **M. LUC BELISLE :**

Au niveau du piégeage, ce qu'on est en mesure de faire, c'est de compiler les ventes que les trappeurs font avec les reçus de commerce. C'est compilé. On est capables d'associer la récolte à un trappeur et le trappeur au terrain, et ces données-là sont assez certaines. Ce qui fait  
590 que si, dans le document de consultation, on a établi une récolte de lynx, il est très clair que ces lynx fréquentaient les territoires.

Par exemple, dans le document au niveau de Decelles, on parle de deux lynx; au niveau d'Opasatica, on parle de cinquante. Il faudrait que je relise pour voir c'est quoi la période de  
595 référence qu'on a prise pour... c'est la période 2002 à 2005.

Donc, malgré que le lynx soit une espèce qui était susceptible d'être menacée ou vulnérable, et je ne sais pas si elle est encore sur la liste, le ministère avait pris des démarches pour qu'elle soit retirée de la liste, je ne sais pas où est-ce qu'on en est à ce sujet-là, mais ces  
600 données-là sont certaines.

Par ailleurs, lorsqu'on examine ces périmètres, on consulte la banque de données, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec qui recense l'ensemble les observations soit floristiques, soit fauniques d'espèces en situation précaire, qu'elles soient désignées ou non,  
605 et je pense bien que dans les autres cas il n'a pas dû avoir beaucoup d'observation quoique, dans Opasatica, il y a possiblement du pygargue à tête blanche.

**LE PRÉSIDENT :**

610 D'accord. Oui, ça, ça nous avait déjà été signalé et vous avez déposé un document pour en faire état. Merci.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

615 Monsieur le président...

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, monsieur Bouchard.  
620

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

... peut-être un complément.

625 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

630 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Il y a deux choses. C'est que, effectivement, il est dit que, je crois que c'est dans le portrait faunique, puisque c'est nous qui leur avons demandé, eux ne pouvaient pas... en fait, ce qu'ils ont écrit dans leur portrait, c'est qu'ils ne pouvaient dire ou confirmer qu'il y avait effectivement de ces espèces-là retrouvées dans le territoire de ces réserves-là.

635

Par ailleurs, les données du tableau de la page 59 aussi, c'est des données relatives aux terrains qui sont touchés. Donc, parfois ça peut être un terrain qui est touché à 10 %. Donc, on peut penser que c'est des espèces qui peuvent se retrouver à l'occasion, mais...

640 **LE PRÉSIDENT :**

Qui fréquentent le territoire, mais qui ne sont pas forcément...

645 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

C'est ça. Et comme monsieur Belisle disait, le tableau, lui, c'est plus les ventes des trappeurs. Il peut avoir une certaine explication, disons là.

650 **LE PRÉSIDENT :**

Je nuancerais en disant que deux au réservoir Decelles, ce n'est peut-être pas évident, mais cinquante au lac Opasatica, ça commence à être un bon indice.

655 On va passer aux emprises de lignes hydroélectriques. Les lignes de transport sont exclues des territoires protégés. Les lignes de distribution, elles ne le sont pas. Est-ce que vous avez un protocole d'entente avec Hydro-Québec pour les activités le long des emprises ainsi exclues des réserves?

660 **Mme JOANNE LABERGE :**

Dans le projet de règlement qui va régir les activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, enfin qui va être le règlement qui va s'appliquer aussi finalement dans les réserves de biodiversité à statut permanent et les réserves aquatiques à statut permanent avec, comme on le disait, quelques nuances dépendant des particularités de chaque réserve, il y a un article qui dit que certaines activités d'entretien seront soustraites si... c'est ça, là, le protocole, là...

665

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

670 Il y a deux choses. C'est qu'il y a des activités de type étude de projet, par exemple étudier où une ligne de transport pourrait devoir passer, le règlement prévoit que ça peut être encadré par une entente entre le ministère et Hydro-Québec. Puis là, il y a de nombreux paragraphes.

675 Je ne sais pas si le document a été déposé ou va l'être, mais ça pourrait être très laborieux de vous le lire comme ça.

**LE PRÉSIDENT :**

680 Le projet de règlement?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

685 Oui, c'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

690 Non, mais je l'ai sous les yeux et je voulais simplement m'assurer de deux, trois éléments.

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

695 Cependant, lorsqu'il s'agit d'entretenir une ligne existante, il y a un article qui fait référence au fait que lorsqu'il y a des infrastructures que nous avons acceptées à l'intérieur, que nous n'avons pas exclues, donc que ce soit un chemin forestier ou autres infrastructures, ceux qui font l'entretien peuvent poursuivre l'entretien sans qu'il y ait d'autorisation de contrainte. Il s'agit d'entretien régulier et normal. Donc, ça, il n'y a aucune contrainte qui s'applique parce qu'il y a une réserve de biodiversité.

700 S'il s'agit d'une emprise exclue, normalement, comme il y a une libre circulation quand même dans ces territoires-là, si les gens de l'entretien d'Hydro-Québec doivent passer dans la réserve pour se rendre à l'emprise qui est exclue pour aller entretenir les lignes, il n'y a aucun problème. Il n'y aura pas de problématique associée à ça. Ils ont droit de circuler sur le territoire pour se rendre à un endroit comme tout le monde, disons.

705

**LE PRÉSIDENT :**

Mais il y a des questions un peu plus pointues. Comme, par exemple, est-ce que Hydro-Québec pourrait utiliser, pour déboiser ou entretenir une végétation basse sous les lignes,

710 des pesticides dans une emprise qui traverserait une réserve, tout en étant exclue?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Je séparerais la question des phytocides, d'une part.

715

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

720 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

S'ils doivent déboiser pour se rendre à une emprise qui serait exclue, je crois qu'à ce moment-là ils devraient obtenir une autorisation, par exemple, pour ouvrir un nouveau chemin pour se rendre à un endroit précis, à moins que cela n'ait été convenu dans une entente particulière avec Hydro-Québec, tel que prévu à l'article 3.15 du projet de règlement. Mais de façon générale, toute personne qui veut créer un nouveau chemin en déboisant, normalement il est soumis à une autorisation par le ministère.

725

**LE PRÉSIDENT :**

730

Mais quelle sorte d'entente il aurait pu y avoir pour... ça veut dire que le ministère devrait négocier ou, en tout cas, s'entendre avec Hydro-Québec à priori sur l'ensemble des travaux qu'ils pourraient faire sur ce territoire-là ou dans les emprises.

735 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Ce que je peux vous dire, c'est que cet article-là a été prévu plus pour des activités ou des interventions pour des projets à réaliser par Hydro-Québec. Il n'y a pas d'entente qui a été convenue jusqu'à maintenant, on n'a pas de précédent. Ce serait difficile pour moi de vous dire: «Bien, ça pourrait être telle ou telle situation.»

740

**LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais c'est ça, mais ça rejoint les questions qu'on a depuis quelques séances sur la gestion au jour le jour et le fameux cadre d'analyse auquel vous pensez pour autoriser les projets qui vous seraient présentés et qui passent par des connaissances sur le milieu, la capacité support du milieu et des impacts éventuels des projets. En fait, c'est là que je voulais en venir, est-ce qu'on va devoir faire tout ça avant d'accorder à Hydro-Québec des droits sur le territoire d'une réserve, des droits de faire certains travaux? Est-ce qu'on va s'assurer avant...

750

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

755 C'est que si Hydro-Québec fait des travaux majeurs ou veut créer, réaliser ou implanter des infrastructures, ils sont soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il y a un certificat d'autorisation. Donc, il y a cet aspect-là aussi qui entre en ligne de compte, ce qui serait déjà régi par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Justement, l'article prévoit qu'on n'a pas à rajouter, parce que ceux qui vont faire l'analyse, ils doivent tenir compte aussi de l'existence d'une réserve et vont évaluer le projet en fonction de ça aussi.

760 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprends qu'on veut éviter la double autorisation. Mais là, madame Laberge me fait signe, alors je vais la laisser...

765 **Mme JOANNE LABERGE :**

C'est parce que, en fait, nous avons eu une rencontre avec Hydro-Québec il y a à peu près deux à trois semaines où nous avons discuté du protocole dont il est fait mention dans le règlement et dans le document que nous avons déposé, qui dit que:

770 *Seraient soustraites à toute autorisation les activités ou interventions de la société Hydro-Québec dont les conditions de réalisation font l'objet d'un protocole conclu entre le ministère et la société Hydro-Québec et sont réalisées dans le respect de ces conditions.*

775 Donc, ce protocole-là, il n'est pas fait. Nous avons demandé à Hydro-Québec de nous identifier toutes les activités ou interventions qui pourraient faire l'objet de ce protocole-là et on doit avoir une liste prochainement. Ce protocole-là, en fait, l'idée de base est de s'entendre sur des façons de faire qui soient respectueuses de l'environnement.

780 Par ailleurs, si on lit, en fait on peut lire rapidement les exemptions à une autorisation. Donc, ça veut dire que ce qui n'est pas exempté là est soumis à autorisation.

785 *Lorsqu'elles font déjà l'objet d'un encadrement, les activités ou interventions suivantes effectuées par la société Hydro-Québec ou par une autre personne pour son compte sont exemptes d'autorisation.*

Alors, il s'agit de, un:

790 *Les activités ou interventions requises pour compléter un projet dont la réalisation a déjà été autorisée expressément par le gouvernement et le ministère ou seulement par ce dernier conformément aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement si elles sont réalisées conformément aux autorisations délivrées.*

795 C'est donc dire qu'il y a déjà une autorisation dans ce cas, délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que le projet a donc été jugé recevable.

800 *Par ailleurs, les activités ou interventions préalables à la préparation ou au dépôt d'un rapport d'avant-projet, pour un projet dont on a obtenu l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et les activités ou interventions liées à un projet qui requiert une autorisation préalable en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement lorsque la réalisation vise à répondre à une demande complémentaire adressée par le ministère à la société Hydro-Québec.*

Donc, je ne sais pas si ça répond à certaines de vos appréhensions?

805 **LE PRÉSIDENT :**

En partie. Simplement j'essayais de comprendre à partir de ça si c'était le genre de critère qui serait appliqué de manière générale. Parce qu'on va quand même assez loin dans le projet de règlement, on parle de lignes d'arpentage, on parle d'éléments qui m'apparaissent quand même relativement perturbateurs du milieu. C'est ça que j'essayais d'éclaircir.

**Mme JOANNE LABERGE :**

815 De lignes d'arpentage? C'est parce qu'en fait, si on parle de ligne de transport nouvelle...

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, d'accord, continuez. Allez-y, excusez-moi.

820 **Mme JOANNE LABERGE :**

825 C'est parce qu'il y a beaucoup de projets d'Hydro-Québec qui sont soumis, comme vous devez le savoir, à des études extrêmement sérieuses de la part du ministère. Bien, évidemment, si ça se passe dans une réserve de biodiversité, on comprend que ça sera la LQE qui primera sur la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, mais ça nous assure du respect de l'environnement.

**LE PRÉSIDENT :**

830 Ne nous avez-vous pas dit que, une fois que la réserve était constituée, on ne faisait plus de...

**Mme JOANNE LABERGE :**

835 Si c'est exclu et que ça passe au centre?

**LE PRÉSIDENT :**

840 Oui, mais ça voudrait dire qu'on va exclure un territoire de la réserve constituée?

**Mme JOANNE LABERGE :**

Bien, là, dans ce cas ici, en Abitibi, non. Mais je veux dire, si on était sur la Côte-Nord...

845 **LE PRÉSIDENT :**

Ça peut arriver.

**Mme JOANNE LABERGE :**

850 Ça peut arriver, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

855 Qu'on ait une réserve constituée et là qu'on exclut à un moment donné un territoire pour une ligne de transport.

**Mme JOANNE LABERGE :**

860 C'est possible.

**LE PRÉSIDENT :**

865 Alors, monsieur Desrochers veut ajouter un commentaire.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

C'est simplement pour faire un petit peu de pouce sur ce que disait madame Laberge.

870 Ces dispositions-là ont été prévues dans un contexte d'aires protégées de très, très, très grande dimension comme celles sur la Côte-Nord où elles partent du Labrador et vont jusqu'au fleuve. Donc, si on veut réaliser des projets, il doit avoir des lignes qui doivent passer à travers ces grandes aires protégées là.

875 Il y a des dispositions qui ont été travaillées en amont donc de la réalisation de ces projets-  
là. On ne parle pas pour des petites aires protégées qui, là, lorsqu'elles sont connues et sont  
officielles, Hydro-Québec est capable de planifier ses travaux pour en tenir compte et d'éviter ces  
territoires-là.

880 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Monsieur Bouchard avait comme mis les phytocides de côté tantôt. Est-ce qu'il  
voudrait y revenir, s'il vous plaît?

885 **M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

Je préférerais que vous me posiez une question particulière.

**LE PRÉSIDENT :**

890

Ce que je veux savoir, c'est est-ce qu'il serait possible que Hydro-Québec, pour l'entretien  
de ses lignes dont l'emprise serait exclue des réserves, utilise des phytocides?

**M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :**

895

Oui, c'est possible qu'ils puissent l'utiliser dans la mesure où c'est exclu. Donc, nous, en  
vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, quelqu'un pourrait épandre des  
pesticides un peu partout en bordure tant que ce n'est pas à l'intérieur.

900

Par contre, la question des phytocides, je ne suis pas à jour, je ne sais pas si c'est  
encore permis de toute façon en milieu forestier.

**LE PRÉSIDENT :**

905

Monsieur Desrochers.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

910

Il y a plusieurs éléments à cette réponse-là et c'est une réponse qui s'applique, je dirais, à  
beaucoup de milieux.

915

Hydro-Québec utilise des phytocides pour la maîtrise de la végétation dans les emprises.  
Dans le cas particulier des emprises qui sont exclues dans Decelles et dans des Quinze, il y a de  
la pulvérisation terrestre qui va s'effectuer et il y a aussi de la coupe mécanique pour les secteurs  
plus sensibles qui s'effectue actuellement.



920 Les derniers travaux ont eu lieu à l'été 2006 et les prochains sont prévus en 2011. Et par la pulvérisation ou le traitement mécanique, Hydro-Québec va chercher à limiter la végétation qu'il peut avoir de grande taille, il va favoriser plus la végétation qu'il va avoir de petite taille et toujours en appliquant le concept du bon mode au bon endroit.

925 Évidemment si, dans une réserve de biodiversité, on identifie davantage de milieux sensibles que les cours d'eau, les puits, etc., qui sont traditionnellement ciblés par Hydro-Québec, bien, Hydro-Québec pourra éventuellement utiliser davantage la méthode mécanique. Mais c'est toujours en soupesant les deux méthodes. C'est-à-dire que si on est dans une région où les lignes de transport ne sont pas accessibles, il faut déplacer des travailleurs pour avoir la méthode mécanique avec les hélicoptères, c'est là qu'il faut au niveau de l'environnement soupeser les deux méthodes d'intervention, laquelle qui a le plus ou moins d'impact sur l'environnement.

930 **LE PRÉSIDENT :**

935 Merci. Donc, pour le cadre d'analyse, à moins que le ministère du Développement durable ne veuille ajouter quelque chose au plan des critères qui seraient utilisés pour examiner les projets, détrompez-moi si j'ai mal compris, mais ces critères-là ne sont pas encore établis. Est-ce que j'ai compris correctement?

**Mme JOANNE LABERGE :**

940 On doit s'asseoir avec Hydro-Québec et convenir avec eux pour ce qui n'est pas assujéti à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui n'est pas autorisé à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, donc ce qui reste, de la façon de faire.

945 **LE PRÉSIDENT :**

Outre Hydro-Québec, c'est vrai aussi pour tout autre type de projet, vous allez devoir déterminer ces lignes-là.

**Mme JOANNE LABERGE :**

950 Oui. Alors, s'ils veulent être soustraits à une autorisation, on comprend bien. Sinon, ils vont être assujettis à une autorisation.

**LE PRÉSIDENT :**

955 Non, non, mais même pour attribuer l'autorisation, ça va vous prendre un cadre d'analyse ou des critères pour décider si, oui ou non, vous autorisez les projets en question.

**Mme JOANNE LABERGE :**

960

Tout à fait, mais on va probablement prendre le même qu'on utilise. Parce qu'actuellement, la plupart de ces travaux-là sont déjà soumis, comme je vous l'explique, à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, beaucoup.

965

**LE PRÉSIDENT :**

Beaucoup.

**Mme JOANNE LABERGE :**

970

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

975

Je voudrais revenir aux chemins forestiers. Même si le praticien n'y est pas aujourd'hui, nous avons des gens de forêt. L'emprise qui serait exclue, c'est 40 mètres. J'essaie juste de me faire une tête sur la largeur des voies de circulation, les fossés en bordure. C'est grand, 40 mètres. Qu'est-ce qui justifie une si grande largeur de déboisement? Alors, monsieur Spalding.

980

**M. DANIEL SPALDING :**

J'ai le regret de vous dire que je n'ai pas la réponse ici aujourd'hui. J'avais l'intention de vérifier dans ce que, nous, on appelle le RNI, dont il a été mention hier, dans lequel il est mentionné le quatre fois, un déboisement maximal de quatre fois la largeur de la chaussée. Par contre, habituellement, ça nous amène à 30 mètres. Donc, je n'ai pas le fin détail du 40 mètres.

985

**LE PRÉSIDENT :**

Mais vous allez nous...

990

**M. DANIEL SPALDING :**

Mais par contre, je me propose de vous fournir l'information rapidement.

995

**LE PRÉSIDENT :**

J'apprécie, merci beaucoup.

Je vais revenir au petit document dont on a parlé cet après-midi, celui qui fait état des

1000 dépenses, des ressources consacrées à la stratégie. J'aimerais ça si vous pouviez m'expliquer  
qu'est-ce qui explique la très grande différence d'ordre de grandeur entre la partie réserve de  
biodiversité aquatique et réserve naturelle et conservation en terre privée, parce qu'on a comme  
deux ordres de grandeur de différence.

1005 **Mme JOANNE LABERGE :**

Il y a effectivement une grande différence, vous avez tout à fait raison. Les raisons, je  
pense, c'est un choix effectivement du ministère. Donc, c'est un choix gouvernemental. À mon  
avis, c'est que la réponse est dans, je dirais, la nouveauté des statuts de réserve de biodiversité  
1010 et de réserve aquatique.

Si on pense à ce qui se passe en terre privée, il y a un historique beaucoup plus long en  
matière de conservation en terre privée. C'est plus classique. Les efforts en ce sens-là, ça fait de  
très nombreuses années au ministère qu'on travaille là-dessus. Les programmes de conservation  
1015 en terre privée, les argents ont été, je dirais, déboursés après bien des discussions, après bien  
de la sensibilisation auprès des autorités.

Et finalement, tous ces travaux-là ont abouti à une reconnaissance au niveau des terres  
privées, qui est très intéressante et qui est très utile en matière de Stratégie sur les aires  
protégées, parce que c'est beaucoup plus difficile d'avoir des acquis en conservation en terre  
1020 privée qu'en terre publique. Beaucoup, beaucoup, beaucoup plus.

Par contre, il n'y a rien qui dit que dans le même nombre d'années, on n'aura pas  
l'équivalent. Je pense qu'il y a une question là d'historique des dossiers. En fait, c'est mon  
1025 explication.

**LE PRÉSIDENT :**

Mais si je me rappelle bien, plus tôt cette semaine, monsieur Bouchard nous a mentionné  
1030 que les réserves naturelles en milieu privé, le gouvernement n'achetait pas. C'est le citoyen qui  
offrait de limiter les usages sur son territoire.

**Mme JOANNE LABERGE :**

D'accord, oui. C'est parce que ce programme-là ne vise pas seulement les réserves  
naturelles. Il y a trois volets, et le volet 3 vise un soutien effectivement des propriétaires qui  
veulent faire de leur propriété une réserve naturelle. Mais le volet 2, c'est une aide à l'acquisition  
de terrains par des organismes de conservation. Et là, les sommes sont extrêmement  
1035 importantes.

1040 On se comprend que des fois, c'est des terrains qui valent extrêmement cher, qui sont

en plein Montréal. J'exagère, mais je veux vous montrer, ce n'est pas sur le Plateau Mont-Royal, mais c'est pour vous expliquer que ça vaut très cher. Donc, là, le soutien effectivement est équivalent à la valeur des terrains.

1045

**LE PRÉSIDENT :**

Ah! d'accord, merci. Je vais retourner à monsieur Desrochers pour la possibilité forestière.

1050

Dans les documents que vous avez déposés, les documents du Bureau du forestier en chef, ils comparent la possibilité forestière attribuée en 2008-2013 avec celle de 2000-2008. Mais dans 2000-2008, il y a 2000-2005 et il y a 2005-2008 où on n'aurait pas normalement la même possibilité forestière, elle a diminué apparemment en 2005. Alors, comment doit-on comprendre les chiffres que vous nous avez donnés?

1055

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Il y a eu l'application d'une réduction de 20 % pour les sapins, épinettes, pins gris, mélèzes, les groupes résineux suite à l'adoption de la *Loi 71*.

1060

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Spalding.

1065

**M. DANIEL SPALDING :**

Oui, on se souviendra que la *Loi 71* a été adoptée suite au dépôt du rapport de la Commission Coulombe, donc qui a fait un portrait un petit peu de la situation forestière du Québec et recommandait une diminution, une réduction de la possibilité forestière résineuse autour de 20 %.

1070

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, le chiffre qu'on a dans votre document, qui présente la description du territoire et où on a la possibilité forestière en mètres cubes par année pour 2000-2008, c'est une moyenne des deux seuils qu'il y avait avant ou c'est une moyenne des huit ans qui a été ramenée à...

1075

**M. DANIEL SPALDING :**

C'est la possibilité forestière calculée en l'an 2000 ou 99, autour de ces années-là, en fonction du territoire où on était, moins 20 %, comme Sébastien l'a mentionné.

1080

**LE PRÉSIDENT :**

1085

C'est ce chiffre-là qu'on a à cette ligne-là.

**M. DANIEL SPALDING :**

1090

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1095

Parfait. Donc, ça veut dire que de 2000 à 2005, elle était 20 % plus élevée que le chiffre qu'on a là.

**M. DANIEL SPALDING :**

1100

On n'a pas la même lecture. Donc, on vous revient.

**LE PRÉSIDENT :**

1105

D'accord, je vous laisse regarder ça. Mais c'est parce que j'ai besoin de vos lumières pour une autre question. On va attendre quelques instants. Voulez-vous prendre le temps et nous revenir plus tard dans la semaine ou la semaine prochaine?

**M. DANIEL SPALDING :**

1110

Oui, on va vous revenir demain soir avec la réponse.

**LE PRÉSIDENT :**

1115

D'accord. Alors, j'avais besoin de vos lumières, monsieur Desrochers, parce que j'ai posé une question, il y a un certain temps, au sujet des droits miniers. On nous a parlé de différents outils utilisés pour attendre plus ou moins l'extinction de ces droits si un territoire nous intéressait.

1120

Ma question initiale était: est-ce que ça a déjà été envisagé et ce serait quoi le coût pour le gouvernement du Québec de racheter des droits miniers?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1125

En fait, cette possibilité-là n'a pas été envisagée par le gouvernement parce que c'est un message qu'il ne veut pas envoyer à l'industrie, comme j'avais expliqué déjà à la commission. Pour le gouvernement, c'est important d'avoir un message clair à l'industrie que, si des droits

sont pris, des investissements sont faits, l'industrie va pouvoir continuer de cheminer sur ces territoires jusqu'à l'exploitation du site. Donc, c'est quelque chose que le gouvernement ne veut pas faire.

1130 **LE PRÉSIDENT :**

Et même s'il ne veut pas le faire, est-ce qu'on a une idée de l'ampleur de la chose?

1135 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Des coûts?

**LE PRÉSIDENT :**

1140 Oui.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1145 Il faudrait voir s'il y a des études qui ont été faites là-dessus. C'est sûr qu'il faut prendre en considération les investissements qui sont faits. Jusqu'à quel point on prend en considération les pertes potentielles, ça, ça restera à voir.

1150 Parce qu'évidemment, si l'entreprise présume au départ qu'elle peut exploiter un éventuel gisement ou un possible gisement, et le gouvernement prive l'entreprise de ça, bien, il faudra voir est-ce qu'on l'inclut ou pas dans le calcul? Mais c'est des choses qu'on peut vérifier.

**LE PRÉSIDENT :**

1155 Oui, ça nous permettrait de nous faire une meilleure idée de la chose. En passant, puisqu'on est là-dedans, est-ce qu'il y a une évaluation qui a été faite des impacts socio-économiques de la mise en réserve?

1160 Monsieur Doucet, vous allez continuer sur cette question qu'on vient de laisser? Allez-y et je reviendrai avec ma question.

**M. PIERRE DOUCET :**

1165 Non. C'était pour discuter avec monsieur Desrochers à propos de la question que vous venez de poser.

**LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est parce que j'ai besoin de ses lumières encore pour une autre.

1170 Monsieur Desrochers, vous nous avez dit qu'un des objets dans la stratégie, c'était de  
conserver mais en minimisant les impacts socio-économiques. Et je me demandais si vous aviez  
procédé à l'évaluation des impacts socio-économiques que la mise en réserve des quatre  
territoires proposés avait entraînés pour l'industrie, pour les éléments, pour les enjeux dont vous  
êtes responsables.

1175

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1180 Ce qui est fait d'abord, c'est une évaluation de ce qu'on connaît comme impacts directs,  
je dirais. Ces évaluations-là sont relativement sommaires et les évaluations vont porter  
principalement sur les impacts directs sur les approvisionnements dans l'industrie forestière, parce  
que ces chiffres-là sont connus.

1185 Mais quels sont les impacts de la création d'une aire protégée sur un éventuel projet  
minier? Donc, le sous-sol est connu, on a une évaluation du potentiel, mais est-ce qu'on se prive  
d'une mine ou pas? On ne le sait pas. Les scénarios dans dix ans, dans quinze ans,  
développement hydroélectrique, on ne peut pas les prendre en compte.

1190 Donc, la méthode qu'on fait, c'est, au moment où on prend une décision avec les  
informations dont nous disposons, on essaie de minimiser ces impacts-là. Et la façon de voir,  
c'est qu'on va se renseigner auprès de certains détenteurs de droits qu'est-ce qu'ils en pensent.  
On va avoir leur input, on va avoir leurs commentaires, comment ça peut être répercuté dans leur  
industrie.

1195 Par exemple au niveau forestier, le ministère, on sait qu'est-ce qu'il peut avoir au niveau  
des pertes de possibilité forestière. Mais qu'est-ce que ça peut occasionner sur la rentabilité d'une  
entreprise, par exemple, évidemment on n'a pas ces chiffres-là. C'est l'entreprise privée avec ses  
livres comptables. Mais d'avoir une opinion de l'entreprise forestière va nous aider aussi à voir si  
l'entreprise peut être viable ou non suite à un retrait d'un certain approvisionnement.

1200 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ce que vous me dites, c'est que la diminution de la possibilité forestière, ça, c'est  
connu. On pourrait avoir cette information-là?

1205 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Je pourrais vous la donner immédiatement.

**LE PRÉSIDENT :**

1210

Est-ce qu'elle est dans les documents que vous avez déposés?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1215

Elle n'est pas dans les documents que je vous ai déposés. Je les ai ici avec moi, que je peux vous donner verbalement.

**LE PRÉSIDENT :**

1220

Allez-y.

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1225

Cependant, je dois faire une mise au point. Maintenant, c'est le forestier en chef qui est responsable de faire l'évaluation de la possibilité forestière.

1230

Pour la région, les territoires ont déjà été pris en compte dans les calculs finaux. Donc, les nouveaux chiffres de possibilité forestière prennent en compte le retrait de ces superficies-là, sauf que le forestier en chef n'a pas fait une évaluation particulière pour chacun des territoires. Ce qu'on a fait, c'est une évaluation grossière par d'autres équipes au sein du ministère, des gens en région qui ont fait cette évaluation-là, mais ça donne un impact approximatif, qui est un ordre de grandeur qui nous semblait suffisant pour les fins de la commission.

1235

Alors, vous voulez pour les quatre territoires. Opasatica, l'évaluation que nous avons, c'est 18 800 mètres cubes par année toutes essences dans l'unité d'aménagement forestier 8251.

1240

Pour le lac des Quinze, 16 700 mètres cubes toutes essences dans l'UAF 8251. Pour le réservoir Decelles, 7 300 mètres cubes par année en sapins, épinettes, pins gris, mélèzes et peupliers dans l'UAF 8351. Et finalement pour Piché-Lemoine, 7 000 mètres cubes par année en sapins, épinettes, pins gris, mélèzes et peupliers dans l'UAF 8351.

**LE PRÉSIDENT :**

1245

D'accord. Quand vous m'avez parlé des deux premières où l'évaluation est pour toutes essences, est-ce que vous avez le détail? Est-ce que c'est...

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1250

Non, on n'a pas le détail par essence. C'est vraiment une évaluation pour l'ensemble des essences. Mais évidemment, les sapins, épinettes, pins gris, mélèzes et peupliers sont les principales essences recherchées.



**LE PRÉSIDENT :**

1255 Et compte tenu que vous publiez sur votre site Internet les coûts au mètre cube récolté par unité d'aménagement forestier, si je ne m'abuse, qui sont mis à jour aux trois mois, est-ce qu'on peut mettre des chiffres sur ces volumes de bois?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1260 Vous m'excuserez de ne pas nécessairement avoir entendu toute votre question, c'est qu'on était en train de chercher de l'information complémentaire. Vous auriez voulu avoir les impacts par groupe d'essence et monsieur Spalding avait l'information.

**LE PRÉSIDENT :**

1265 Ça ne serait pas plus simple de la déposer?

**M. DANIEL SPALDING :**

1270 Je pourrais le déposer.

**LE PRÉSIDENT :**

1275 S'il vous plaît.

**M. DANIEL SPALDING :**

Tout à fait.

1280 **LE PRÉSIDENT :**

1285 Merci. Monsieur Desrochers, je reprends ma question. Ce que je disais, c'est qu'étant donné que vous publiez sur votre site les coûts au mètre cube par essence qui sont, je pense, mis à jour ou actualisés aux trois mois, est-ce qu'il serait possible de nous mettre des chiffres sur ces volumes de bois qui ont été soustraits?

**M. DANIEL SPALDING :**

1290 Oui. La façon la plus neutre de le faire, selon moi, ce serait à partir des taux de référence qui sont les taux de base pour l'ensemble de l'année sur lesquels les ajustements sont faits, qui sont faits à partir... les taux du 1er avril. Il y aurait moyen de faire une évaluation.

**LE PRÉSIDENT :**

1295 S'il vous plaît. Puis si j'ai aussi bien compris, les impacts à l'aval de ça, dans la chaîne donc pour l'usine, les emplois et tout ça, c'est de l'information qui n'est pas disponible?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1300 Encore là, c'est des évaluations qui sont, je dirais, très grossières, qui sont dans un contexte provincial. Donc, on prend pour un grand, grand, grand territoire les volumes qui sont prélevés, on mesure les emplois directs et indirects, donc notre modèle économique. Ce modèle-là évalue un coefficient de 2,36 emplois directs et indirects par 1 000 mètres cubes de matière ligneuse récoltée et transformée.

1305 Si on applique ce ratio-là à un petit territoire que sont les réserves de biodiversité, en multipliant les impacts sur la possibilité forestière que je vous ai mentionné tout à l'heure, le ratio de 2,36, on arrive à 44 emplois pour Opasatica, 39 pour des Quinze, 17 pour Piché-Lemoine et 17 pour Decelles.

1310 Mais encore là, c'est bien de mentionner que c'est une évaluation qui est théorique et qui ne prend pas en compte le contexte régional d'approvisionnement de chacune des usines et ne tient pas compte non plus de l'actuelle période de consolidation que vit le secteur forestier. C'est une évaluation qui est très théorique et qui doit être considérée dans un ensemble beaucoup plus large.

1315

**LE PRÉSIDENT :**

1320 Ça va. Cette évaluation-là, est-ce qu'elle est pour le territoire retenu dans le document de consultation ou pour le territoire d'intérêt initial?

**M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

1325 Ces évaluations-là sont faites sur la base du territoire qui a été officiellement protégé, décrété.

**LE PRÉSIDENT :**

1330 Parfait. Alors, pour l'instant, pour la soirée, la commission aurait épuisé ses questions et elle reprendra demain soir à Angliers, à la salle de l'Église, 14, rue de la Baie-Miller à Angliers, à 19 h 30.

Alors, je veux remercier monsieur Monfette qui nous a apporté la contribution de la Ville de Rouyn-Noranda, remercier les gens, les personnes-ressources du ministère de Rouyn-

1335 Noranda et dire à tous les autres à demain soir, à Angliers.

Alors, ceci met fin à cette cinquième séance de l'audience et nous nous retrouverons demain soir. Bonne fin de soirée, bonne nuit. Soyez prudents.

1340 \*\*\*\*\*

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

1345 Et, j'ai signé :

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**

1350